

The background of the cover features a large, stylized number '22' in a dark red color. The '2' on the left is partially cut off by the edge. The '2' on the right is more complete, with its top loop extending towards the top right corner. The number is set against a gradient background that transitions from a lighter orange at the top to a darker red at the bottom.

RAPPORT ANNUEL 2022

AIINB

RÉGLEMENTER LA PRATIQUE POUR FAVORISER DES SOINS INFIRMIERS SÉCURITAIRES, COMPÉTENTS ET ÉTHIQUES

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE DANS L'INTÉRÊT DU PUBLIC

L'AIINB soutient la profession en mettant l'accent sur la promotion des pratiques exemplaires et l'éducation, dans le but de réduire le besoin de mesures disciplinaires. Bien que les incidents de mauvaise conduite ou d'incompétence soient peu fréquents, compte tenu du nombre d'infirmières et d'infirmiers au service du public, ces situations peuvent survenir.

L'AIINB A ADOPTÉ UNE APPROCHE À TROIS VOLETS EN MATIÈRE D'AUTORÉGLEMENTATION. L'AIINB S'EFFORCE :

1. de promouvoir une bonne pratique répondant aux normes de pratique infirmière et une formation infirmière de qualité, reposant sur des données probantes;
2. de contribuer à prévenir une pratique infirmière ou une formation infirmière non conforme aux normes par l'examen des programmes, la consultation du public et des infirmières immatriculées, la prestation d'informations et la formation;
3. d'intervenir quand la formation infirmière ou la pratique infirmière n'est pas conforme aux normes en vigueur pour la prestation de services infirmiers sécuritaires et compétents à la population du Nouveau-Brunswick.



165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4

1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
www.aiinb.nb.ca

Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.



À PROPOS DE L'AIINB

L'AIINB FIXE LES NORMES POUR LA FORMATION INFIRMIÈRE ET L'EXERCICE DE LA PROFESSION, MAIS CE SONT LES INFIRMIÈRES IMMATRICULÉES ET LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES QUI LES APPLIQUENT AU QUOTIDIEN EN FOURNISSANT DES SOINS INFIRMIERS SÉCURITAIRES, COMPÉTENTS ET ÉTHIQUES.

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières et infirmiers immatriculés et des infirmières et infirmiers praticiens du Nouveau-Brunswick depuis 1916. Ses responsabilités sont établies dans la Loi sur les infirmières et infirmiers. La réglementation vise à protéger le public en veillant à ce que les programmes de formation infirmière suivent les pratiques

exemplaires et les normes et que les patients, les clients et les collectivités reçoivent des services infirmiers sécuritaires et compétents. L'AIINB contribue à la sécurité et à la compétence des soins fournis par le personnel infirmier par la consultation, l'information, la formation et la collaboration avec les principales parties prenantes.

L'AIINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de plusieurs manières :

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant les exigences pour l'admission à la profession des personnes diplômées et des infirmières formées au Canada et à l'étranger;
- en procédant à un examen périodique des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en maintenant la compétence et d'autres exigences pour l'obtention de l'immatriculation de sorte que les infirmières et infirmiers qui exercent au Nouveau-Brunswick le font avec compétence;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs et du public (des comités de l'AIINB, composés de membres et de personnes du public, s'occupent de l'examen des plaintes, des processus d'étude du comportement professionnel et des processus disciplinaires).

RAPPORT ANNUEL

REVUE DE L'ANNÉE

2022

6	REVUE DE L'ANNÉE 2022
7	PRATIQUE INFIRMIÈRE ET FORMATION
13	STATISTIQUES SUR LES MEMBRES
16	ÉTUDE DU COMPORTEMENT PROFESSIONNEL
19	RAPPORT DE L'AUDITEUR
30	COMMUNICATION ET ENGAGEMENT
32	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE
33	CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRATIQUE INFIRMIÈRE ET FORMATION

Comité de l'ECIIP

Ce comité revise les questions d'examen proposées pour l'examen d'admission à la profession des IP, il participe à la finalisation de l'examen, il participe à l'établissement de la note de passage de l'examen et il analyse les résultats d'examen. Ce travail a été réalisé sur une période de 3 jours en 2022.

Projet de mise en œuvre du cadre de réglementation des infirmières praticiennes (CRIP PPMO)

L'objectif du projet pluriannuel [CCORPI](#) est de mettre en œuvre un modèle national de réglementation des IP de manière à assurer la cohérence de la réglementation, à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et à améliorer la connaissance du rôle des IP. Le projet porte sur les six facettes de la réglementation des IP : les programmes de formation de niveau débutant, l'examen d'admission à la profession, l'immatriculation et le renouvellement, la réintégration, les normes d'exercice et le maintien de

la compétence. Les compétences de niveau débutant (CND) des IP ont été révisées en 2022 pour permettre de passer à des programmes de formation de deuxième cycle fondés sur les CND fondamentales des IP basées sur les fonctions et présentant le rôle avancé des IP. Les activités du projet sont décrites dans les [points d'information 4 à 8](#).

Trajectoire de formation travail-études : modèle de continuum de formation infirmière

Tout au long de l'année 2022, l'AIINB a participé activement à l'élaboration et à la validation d'un continuum de formation infirmière en milieu de travail avec rémunération, allant du programme de travailleuse de soutien à domicile à l'infirmière auxiliaire autorisée (IAA) puis à l'infirmière immatriculée (II). Le parcours comporterait un volet important de travail à temps partiel dans le système de santé, toujours dans le cadre d'un champ d'exercice approprié et en respectant toutes les exigences et normes d'emploi en vigueur. L'objectif visé est que deux pro-

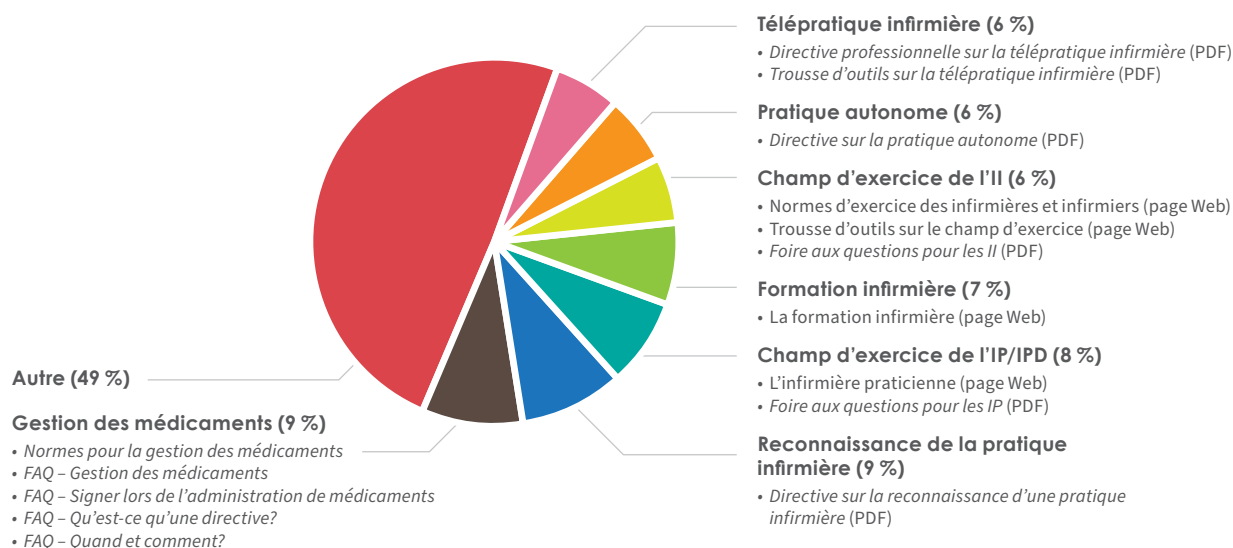


Figure 1 : Principaux sujets de consultation en 2022

Des infirmières-conseils de l'AIINB offrent des consultations confidentielles aux infirmières, aux employeurs, aux fournisseurs de soins de santé et au public pour favoriser une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique. Ces consultations peuvent porter sur une grande variété de sujets et sont enregistrées dans une base de données qui permet à l'AIINB de les analyser pour vérifier que les ressources disponibles sont suffisantes et que les tendances émergentes sont bien prises en compte.

grammes pilotes soient lancés en 2023, un dans chaque région de santé.

Modification des normes d'exercice des infirmières praticiennes en soins de santé primaires

En réponse aux changements survenus dans le système de soins de santé, l'AIINB a modifié les *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires*. Les changements comprennent l'abandon de la prescription basée sur une liste de médicaments et de référer renvoyer les infirmières praticiennes à la base de données sur les produits pharmaceutiques (BDPP) de Santé Canada, l'ajout de la restriction existante dans la règle 1.34 de l'AIINB à la pratique des infirmières praticiennes diplômées ainsi que de nouvelles clarifications pour soutenir l'initiation du plan de traitement initial en attendant l'interprétation radiologique des examens d'imagerie médicale.

Révision du module d'apprentissage sur la jurisprudence

L'achèvement du module de jurisprudence est obligatoire pour l'immatriculation initiale à l'AIINB. Il vise à développer une bonne connaissance des principales lois et du cadre réglementaire qui régissent l'exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick. L'infirmière doit avoir une bonne connaissance de l'application de la jurisprudence en soins infirmiers pour administrer des soins sécuritaires, compétents et éthiques ainsi que pour respecter les règles de déontologie. Le module a été révisé afin d'y inclure un [Guide d'étude de la jurisprudence](#) pour préparer les candidates à l'examen et servir de ressource pour les infirmières en exercice, les employeurs, les institutions et les autres professionnels de la santé.

Nouvelle directive professionnelle sur le plan de soins infirmiers

[Le plan de soins infirmiers](#) (PSI) favorise une pratique infirmière fondée sur des données probantes, guide l'administration des soins infirmiers pour obtenir des résultats de santé centrés sur le client et contribue à la qualité et à la cohérence des soins prodigués aux patients. Cette directive d'orientation décrit les fonctions et les responsabilités des infirmières concernant l'application du PSI.

Nouvelle directive sur la reconnaissance d'une pratique infirmière

Les infirmières peuvent avoir des fonctions très variées, parfois en dehors d'un milieu clinique, notamment dans des domaines émergents de la pratique infirmière ou en pratique autonome. Par conséquent, il est difficile de dresser une liste de toutes les fonctions et responsabilités qui entrent dans la définition de pratique infirmière active. Cette directive contient des informations sur les raisons pour lesquelles certaines infirmières doivent faire

évaluer leur projet de pratique et sur le processus d'évaluation.

Nouvelle trousse d'outils pour travailler avec des ressources limitées

L'AIINB reçoit de temps à autre des appels d'infirmières qui ont de la difficulté à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles de prodiguer des soins sécuritaires, compétents, compatissants et éthiques et qui craignent de perdre leur licence en raison de problèmes de manque de main-d'œuvre. Cette trousse d'outils contient des ressources visant à guider les infirmières qui travaillent en sous-effectif, qui font beaucoup d'heures supplémentaires ou qui sont affectées à une unité qui ne leur est pas familière.

Nouvel onglet Web de ressources de sécurité culturelle

L'AIINB croit que le respect de la sécurité culturelle est au cœur de la prestation de soins infirmiers sécuritaires, éthiques et compétents. Des ressources pédagogiques ont été publiées pour aider les infirmières à réfléchir sur la sécurité culturelle et à intégrer ce sujet dans leur plan de perfectionnement professionnel afin qu'elles sachent créer des environnements de travail culturellement sécuritaires.

Actualisation de la directive professionnelle sur les compétences au-delà du niveau débutant

L'infirmière immatriculée (II) ou l'infirmière praticienne (IP) de niveau débutant est une professionnelle préparée en tant que généraliste à prodiguer des soins sécuritaires, compétents, compatissants et éthiques. Grâce à une combinaison alliant formation universitaire, apprentissage par l'expérience et mentorat, elles ont acquis les compétences, les habiletés et le jugement attendus d'une infirmière de niveau débutant. Toutefois, étant donné les progrès constants de la recherche et de la technologie et les changements dans les systèmes de prestation des soins de santé, l'exercice de la profession infirmière doit évoluer pour répondre aux besoins des clients. En conséquence, la nature dynamique de la pratique infirmière exige que les infirmières développent des connaissances et des habiletés allant au-delà des compétences de niveau débutant. La [Directive professionnelle sur les compétences au-delà du niveau débutant](#) décrit un cadre décisionnel collaboratif que les infirmières autorisées, les infirmières praticiennes et les employeurs peuvent utiliser pour évaluer les demandes d'introduction d'une nouvelle compétence dans la pratique infirmière.

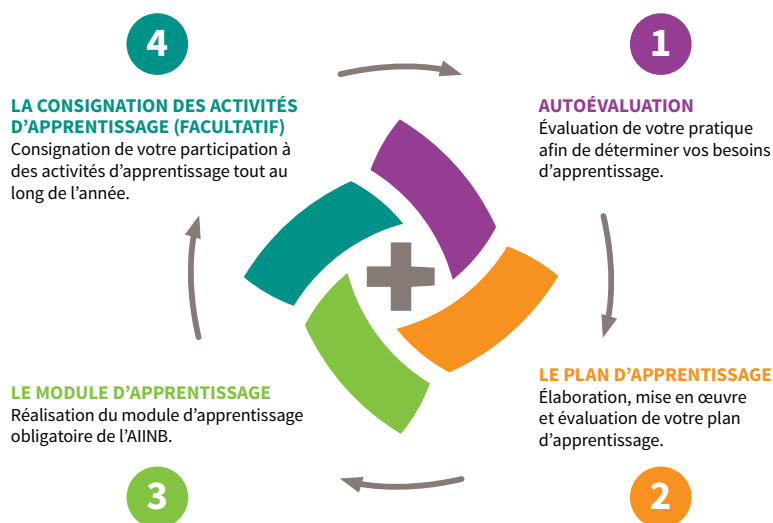
Nouveautés concernant l'aide médicale à mourir

Face à l'évolution constante de l'aide médicale à mourir (AMM) au Canada, l'AIINB publie périodiquement des mises à jour de sa [Directive professionnelle à l'intention des infirmières immatriculées et des infirmières praticiennes sur l'aide médicale à mourir](#).





Programme de maintien de la compétence



Le programme de maintien de la compétence (PMC) repose sur le principe que l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel au maintien de la compétence. Dans tous les milieux d'exercice, les infirmières démontrent leur engagement à améliorer continuellement leur pratique en s'autoévaluant et en se fixant des objectifs d'apprentissage qu'elles se donnent ensuite les moyens d'atteindre.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

Le PMC constitue un volet important du mandat de protection du public de l'AIINB. Le PMC est une exigence réglementaire. Il sert à appuyer les infirmières et infirmiers dans la détermination de leurs besoins d'apprentissage et de leur reddition de comptes en tant que professionnels autoréglementés. Le PMC vise à promouvoir le maintien et l'amélioration des compétences des II et des IP tout en appuyant le perfectionnement professionnel et la sécurité

des patients. Des informations complémentaires et des conseils utiles sur le PMC sont disponibles sur la page Web de l'AIINB.

Le module d'apprentissage obligatoire qui devait être achevé avant l'immatriculation 2023 était intitulé *Normes pour la gestion des médicaments*.

Ressources et présentations

Nouvelles ressources en 2022

- [*Directive professionnelle : Compétences au-delà du niveau débutant*](#)
- [*Directive sur la reconnaissance d'une pratique infirmière*](#)
- [*Trousse d'outils pour travailler avec des ressources limitées*](#)
- [*Directive professionnelle : Le plan de soins infirmiers*](#)

Ressources actualisées

- [*Directive sur la pratique autonome*](#) (2015)
- [*Normes d'exercice des infirmières praticiennes en soins de santé primaires*](#) (2015) (Modifications apportées au document)
- [*Normes de formation infirmière et d'examen des programmes*](#) (2013)

Présentations

Les infirmières-conseils de l'AIINB sont disponibles pour présenter des exposés sur des sujets tels que le rôle de l'AIINB, les normes d'exercice, le rôle et les responsabilités des IP, la documentation, le professionnalisme et le travail avec des ressources limitées. En 2022, les infirmières-conseils de l'AIINB ont présenté des exposés virtuels à plus de 200 participants.

Rapports des comités prévus dans la loi et des comités permanents en matière de pratique et de formation

Comité thérapeutique des infirmières praticiennes

Le comité thérapeutique des infirmières praticiennes est un comité consultatif du Conseil d'administration de l'AIINB. Ce comité élabore et révisé les annexes pour prescrire des infirmières praticiennes (IP), qui comprennent les médicaments, les formes d'énergie, les tests de dépistage et les examens de diagnostic. Le comité est composé de six membres avec une représentation égale de la profession infirmière, de la médecine et de la pharmacie. Il fait rapport au Conseil d'administration de l'AIINB et, au besoin, au ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Le CTIP s'est réuni le 22 février 2022. Les attributions du comité ont été examinées et révisées conformément au calendrier de révision bisannuel. En outre, le comité a formulé des recommandations visant à modifier les annexes pour prescrire afin d'apporter plus de clarté et de détails sur le pouvoir de prescrire des IP nouvellement diplômées et des IP expérimentées. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil d'administration, puis par l'honorable Bruce Fitch, ministre de la Santé. Les annexes pour prescrire des IP sont disponibles dans l'annexe 2 des [*Normes d'exercice des infirmières praticiennes en soins de santé primaires*](#).

Membres du comité : Christine Michaud, pharmacienne (présidente); Mary Anne Hogan, IP; Dawn Chony-LeBlanc, IP; Dr Naomi White; Dr Timothy Snell; et Katrina Mulherin, pharmacienne.

Comité consultatif de la formation infirmière

L'AIINB contribue à la sécurité publique en approuvant tous les programmes de baccalauréat en sciences infirmières et d'infirmières praticiennes (formation de niveau débutant) ainsi que les programmes de réintégration. Le processus d'approbation a pour but de vérifier que les programmes de baccalauréat, d'infirmière praticienne et de réintégration respectent les normes de formation infirmière du Nouveau-Brunswick et les compétences nationales de niveau débutant. Le comité consultatif de la formation infirmière (CCFI) a pour objet de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB sur l'élaboration des normes de formation infirmière, sur l'approbation des écoles de formation infirmière et sur l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière. Des informations sur les 10 programmes approuvés par l'AIINB sont disponibles sur le [site Web de l'AIINB](#).

En 2022, le comité consultatif de la formation infirmière a tenu trois réunions durant lesquelles plusieurs sujets ont été traités, notamment :

- L'approbation préliminaire du programme de baccalauréat en sciences infirmières du Collège Oulton, du programme de transition et de réadmission en sciences infirmières du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et du programme de baccalauréat en sciences infirmières du Manipal College of Nursing avec l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB);
- L'examen des modifications apportées au programme

de baccalauréat en science infirmière de l'Université de Moncton (UdeM) et aux programmes de baccalauréat en sciences infirmières de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB);

- L'examen annuel des programmes d'infirmières praticiennes de l'UNB et de l'UdeM;
- La révision des critères de notation d'admission à la profession à la première tentative pour les programmes de baccalauréat en sciences infirmières;
- L'examen des attributions du comité.

Membres du comité : Lisa Keirstead-Johnson (présidente), Ruth Amos, Nancy Doiron-Maillet, Caroline Gibbons, Sharon Hamilton, Raelyn Lagacé, Bonnie Matchett, Lisa Snodgrass et Glenn Whiteway.

Comité des résolutions

Le comité des résolutions a reçu un total de trois résolutions à examiner. Après examen, deux résolutions ont été jugées irrecevables. Lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2022, la résolution intitulée « Adoption d'une nouvelle Loi sur les infirmières et constitution d'une nouvelle association professionnelle d'infirmières » a été présentée et acceptée par les membres votants. Suite à l'acceptation de cette résolution, le Conseil d'administration de l'AIINB a poursuivi ses travaux sur ces sujets.

Committee members: Sarah Ann Balcom (présidente), Chantal Arseneault et Gale Allen.



Revue de l'année : Formation

Normes de formation infirmière et d'évaluation des programmes

L'AIINB est chargée par la loi d'établir et de maintenir des normes de formation infirmière et d'approuver les programmes de formation infirmière de niveau débutant (baccalauréat en sciences infirmières) et d'infirmière praticienne au Nouveau-Brunswick. L'objectif du processus d'examen des programmes est de promouvoir une pratique infirmière sécuritaire par le biais d'un cadre normalisé d'évaluation des programmes et de s'assurer que les programmes procurent aux étudiantes et aux étudiants les compétences de niveau débutant requises par l'AIINB.

En 2022, l'AIINB a examiné 3 [programmes de formation infirmière](#) dans le cadre de demandes d'approbation préliminaire :

- Programme de baccalauréat en sciences infirmières du collège Oulton (nouveau programme)
- Programme de transition et réadmission en sciences infirmières (TRSI) du Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Programme de baccalauréat en sciences infirmières de l'Université Beal Canada (nouveau programme)

Une liste des programmes approuvés est disponible sur le [site Web de l'AIINB](#).

Statistiques sur les membres

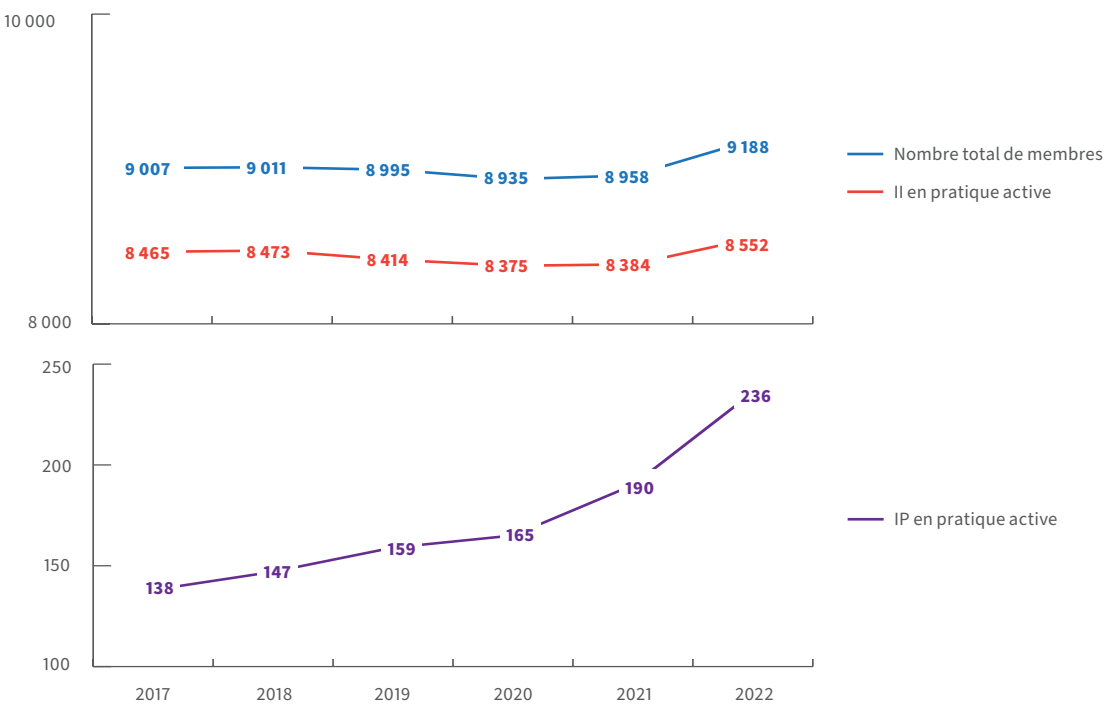


Figure 2 : II et IP en pratique active

Le nombre total de membres comprend les II et les IP en pratique active, les membres non actifs et les membres à vie.

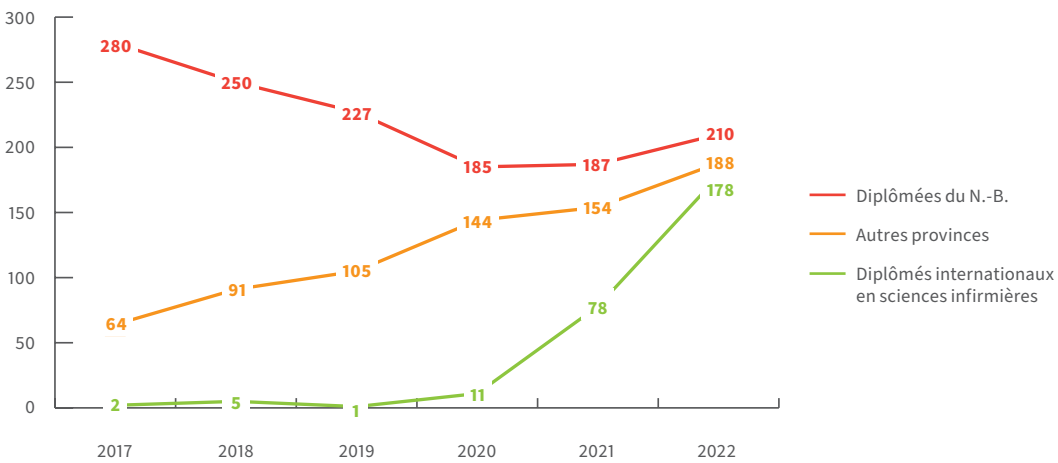


Figure 3 : Nombre de nouvelles inscriptions au registre

Statistiques sur les membres

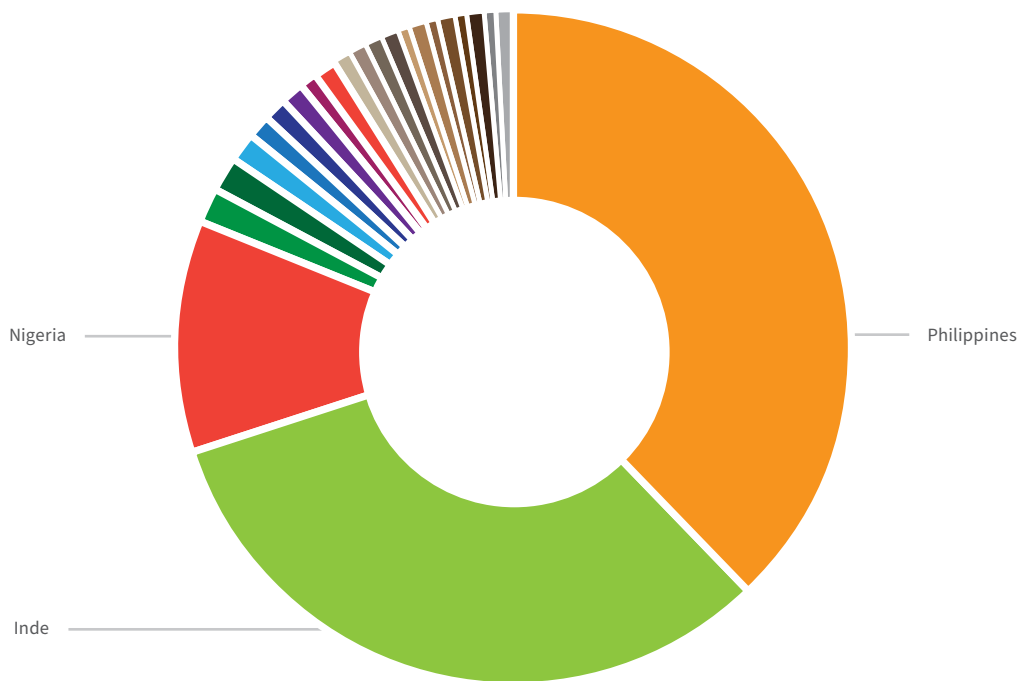
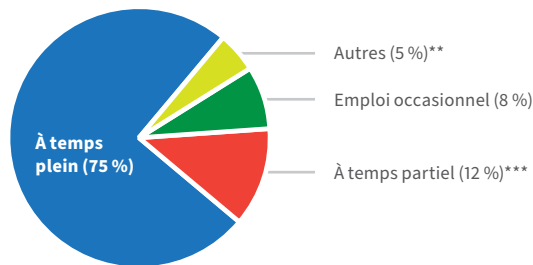


Figure 4 : Diplômés internationaux en sciences infirmières

Philippines (167)	Inde (142)	Nigeria (49)	Kenya (7)
États-Unis (5)	Hong Kong (4)	Colombie (3)	Egypte (3)
Ghana (3)	Iran (2)	Israël (2)	Liban (2)
Chine (2)	Royaume-Uni (2)	Haïti (1)	Brésil (1)
Algérie (1)	Cameroun (1)	Ethiopie (1)	Italie (1)
Netherlands (1)	Singapour (1)	Suède (1)	

Figure 7
Horaires de travail*

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison des arrondis. **Comprend les emplois temporaires, les congés et les inconnus. *** Comprend les membres à temps partiel par choix (1587) et les membres à temps partiels cherchant un emploi à temps plein (227).



Statistiques sur les membres

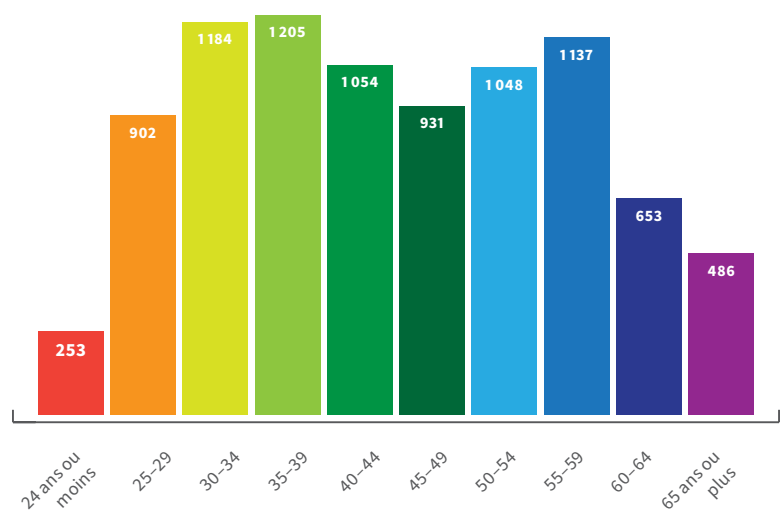
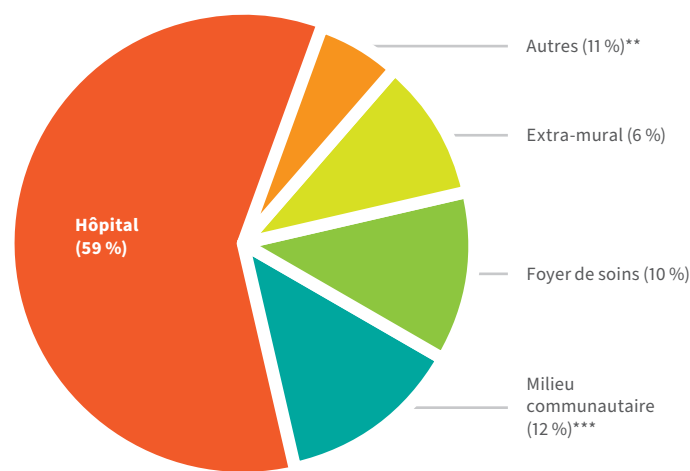


Figure 5 : Répartition par groupe d'âge des II et IP qui ont un emploi

Figure 6
Lieu d'emploi*

*Il est possible que les totaux ne correspondent pas à 100 % en raison des arrondis. **« Autres » comprend les milieux industriels, les établissements d'enseignement, le travail autonome, les associations, le gouvernement, les établissements correctionnels, les centres de traitement des dépendances, les Forces armées. ***Le milieu communautaire comprend les services de santé publique, les agences de soins à domicile, les cabinets de médecins, les centres de services de santé, les centres de santé mentale et les centres de santé communautaires.



ÉTUDE DU COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Traitement des plaintes : discipline et aptitude professionnelle

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* établit le processus par lequel l'AIINB traite les plaintes déposées contre les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. L'AIINB a le mandat d'examiner les plaintes du public au sujet d'infirmières actuellement immatriculées pour exercer au Nouveau-Brunswick ou qui l'étaient au moment où la plainte a été déposée. Les plaintes relevant de la compétence de l'AIINB sont les suivantes:

- Infirmière ayant exercé de manière inappropriée ou n'ayant pas respecté les normes d'exercice ou le code de déontologie;
- Infirmière présentant un ou plusieurs problèmes médicaux, physiques, psychologiques ou autres qui la rendent inapte, incapable ou dangereuse dans l'exercice de sa profession;
- Infirmière présentant un risque pour le public en raison d'une mauvaise pratique infirmière.

Comité des plaintes

Le rôle du comité des plaintes est de déterminer si une plainte mérite un examen plus approfondi soit par le comité de discipline, soit par le comité de révision (pour mieux clarifier les fonctions des comités, le comité de révision est maintenant désigné sous le nom de comité de l'aptitude professionnelle). Si une plainte mérite un examen plus approfondi, le comité des plaintes la transmet au comité approprié. Si le maintien de l'immatriculation d'une infirmière peut mettre le public en danger, le comité des plaintes a le pouvoir de la suspendre en attendant l'issue de la procédure. Si la plainte ne mérite pas un examen plus approfondi, le comité des plaintes la rejette.

Du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, le comité des plaintes était composé des membres suivants : Denise Cyr-LaPlante (présidente), Robyn Kenney (vice-présidente), Manon Robichaud, Renée Benoit-Valdron*, Diana Dupont*, Catherine Hamilton, Pamela Power, Jessica Webster, Fernande Chouinard, Brian Stewart, Gérald Pelletier et Maurice Comeau.

Comités de discipline et de révision (de l'aptitude professionnelle)

Le comité de discipline et le comité de révision (de l'aptitude professionnelle) entendent tous les deux des plaintes renvoyées par

TABEAU 1 : Renseignements sur les plaintes pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022

Plaintes reportées de l'année précédente	94
Nouvelles plaintes reçues	41
Demandes de réintégration	1
Cas fermés	50
Réunions du comité des plaintes	58
Réunions du PARP* (aucune audience obligatoire)	5
Audiences	3
Suspension de l'immatriculation**	12
Imposition de conditions (sans suspension)	5
Plaintes rejetées	39
Nombre total de plaintes actives au 30 novembre	82

le comité des plaintes qui ont trait à des allégations, par exemple, de conduite indigne d'un professionnel, d'incompétence ou de malhonnêteté. Quand une plainte met en doute la capacité ou l'aptitude d'une infirmière à exercer la profession en toute sécurité en raison de son état ou d'une maladie, la plainte est renvoyée au comité de révision (de l'aptitude professionnelle) pour être entendue.

Du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, le comité de discipline était composé des membres suivants : Luc Drisdelle (président), Karen Ursel (vice-président), Caroline Boudreau (Vice-Chair), Nathalie Godin, Janet Fogarty, Zeinabou Sow, Hélène Roy, Diane Beaulieu, Hanin Omar, Jennifer Fillmore, Cindy Vienneau, Ashley Forsythe, Claire Goldie, Jenny Toussaint, Christine Flanagan, Daniel Perron, Michael Horsman, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.

Du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, le comité de révision (de l'aptitude professionnelle) était composé des membres suivants : Nathalie Godin (présidente), Katherine Burkeholder (vice-présidente), Cindy Vienneau (vice-présidente), Caroline Boudreau, Michelle Morin, Kate Scott, Hollie Muir, Heather Barton, Lisa Chapman, Debbie Lynch, Nicola Hamburg, Kristi Schriver, Maryse Collin, Adam Gagnon, Michele MacNeil, Barry Miller, Yves Godreau, Dorina St-Onge et Camille Roy.

*Renée Benoit-Valdron et Diana Dupont ont achevé leur mandat au comité des plaintes en 2022 avec les remerciements de l'AIINB. **PARP = Processus alternatif de résolution des plaintes. ***Suspension prononcée par le Comité des plaintes dans l'attente d'un examen par le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle ou suspension après une proposition de règlement extrajudiciaire de plainte ou une audience.

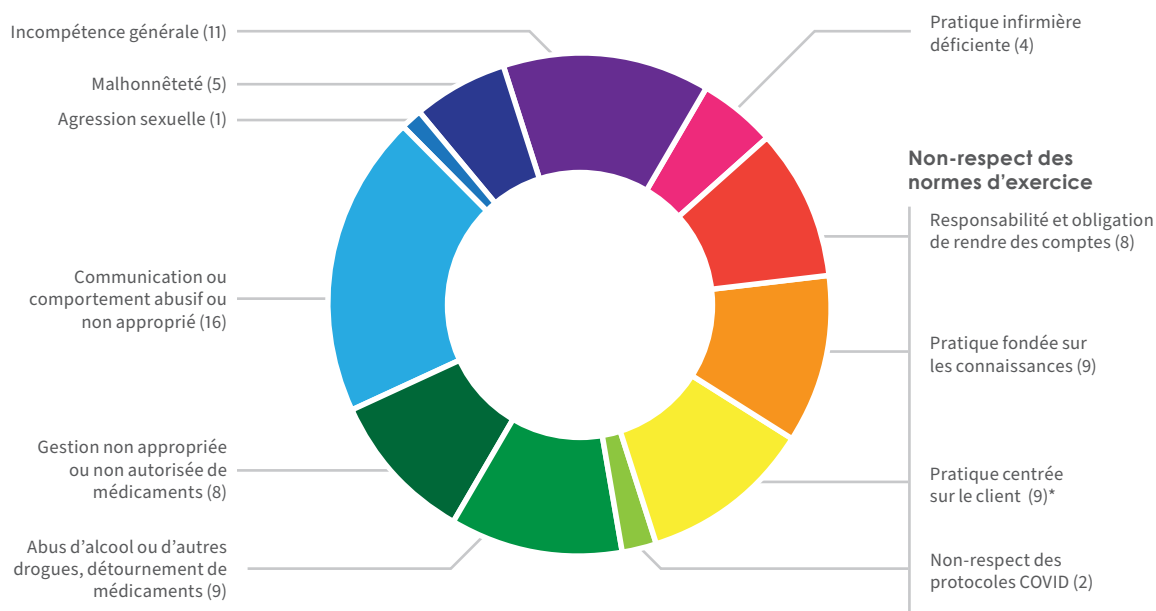


Figure 8 : Nature des plaintes

* Les allégations d'incompétence générale sont liées à des problèmes de pratique portant sur plusieurs compétences infirmières. Les allégations de pratique infirmière déficiente concernent des compétences particulières ou des incidents relativement isolés.

Quels types de plaintes l'AIINB reçoit-elle?

Voici un aperçu de la nature des allégations formulées dans les dossiers de plaintes actives au 30 novembre 2022.

Remarque : Certaines de ces plaintes ont depuis été rejetées ou classées. D'autres sont à différents stades de la procédure de traitement.

Faits saillants – Tendances notables concernant les cas de plaintes

L'AIINB encourage toutes les infirmières (particulièrement celles qui sont nouvelles dans la profession, dans la province ou dans le pays, notamment les nouvelles diplômées, les infirmières canadiennes et les infirmières formées à l'étranger) à passer régulièrement en revue les normes de pratique afin de prodiguer des soins sécuritaires, compétents et éthiques.

Chaque année, l'AIINB reçoit des plaintes concernant des erreurs de pratique de base commises par des infirmières débutantes ou expérimentées. Certaines erreurs sont commises par plusieurs infirmières, notamment :

- Administration de médicaments à des patients/résidents ou à des collègues sans une ordonnance en bonne et due forme d'un prescripteur;

- Mauvaise vérification des cinq critères (bon patient, bon médicament, bon moment, bonne dose, bonne voie d'administration);
- Pratiques non hygiéniques, comme mettre quelque chose d'un patient/résident dans un four à micro-ondes du personnel ou commun;
- Prendre une pause hors de l'unité de soins ou du bâtiment en sachant qu'il n'y a pas assez de personnel qualifié dans la zone;
- Ne pas reconnaître ses limites de compétence ou ne pas demander/accepter une aide nécessaire.

Malheureusement, de tels incidents sont de moins en moins rares et peuvent entraîner des conséquences fâcheuses pour les clients et des risques pour le public. L'AIINB cite ces exemples pour rappeler les normes de base de la profession ainsi que pour inciter toutes les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes à revoir régulièrement les normes de pratique et les directives de l'AIINB, de manière à les appliquer en tout temps dans leur pratique.



SERVICES DE BASE

L'EXERCICE FINANCIER DE L'AIINB COMMENCE LE 1ER DÉCEMBRE
ET SE TERMINE LE 30 NOVEMBRE. AINSI, LE DÉBUT ET LA FIN DE
NOTRE EXERCICE COÏNCIDENT AVEC LES FLUX DE REVENUS ET
DE DÉPENSES ASSOCIÉS À LA PÉRIODE ANNUELLE DE
RENOUVELLEMENT DES IMMATRICULATIONS.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 novembre 2022, ainsi que l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et l'état de l'évolution des soldes de fonds et les notes afférentes aux états financiers de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au 30 novembre 2022 et des résultats de ses activités pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada, ainsi que du contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'association ou de cesser ses activités ou qu'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes;
- nous développons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de ce rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de ce rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, le mandat et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous découvrons au cours de notre audit.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 17 février 2023

Comptables agréés professionnels

Daye Kelly & Associates

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des résultats

Exercice terminé le 30 novembre 2022

	Fonds général		Fonds de retraite		Fonds de prévoyance		Fonds de capital		2022		2021	
Recettes												
Cotisations des membres	3 466 944	\$		\$		\$		\$	3 466 944	\$	3 308 941	\$
Cotisations AIIC et SPIIC	1 165 542		-		-		-		1 165 542		970 561	
Publicité et publications	5 478		-		-		-		5 478		472	
Revenus de location (note 14)	4 284		-		-		-		4 284		49 539	
Commandites	68 442		-		-		-		68 442		63 969	
Autres revenus	2 755		-		-		-		2 755		3 397	
	4 713 445		-		-		-		4 713 445		4 396 879	
Dépenses												
Salaires et avantage sociaux des employées	1 737 452		7 770		-		-		1 745 222		1 858 981	
Cotisations AIIC et SPIIC	1 165 542		-		-		-		1 165 542		973 107	
Assemblée annuelle	27 495		-		-		-		27 495		1 277	
Prix	36 000		-		-		-		36 000		44 374	
Comités, projets et autres activités	7 130		-		-		-		7 130		9 580	
Hébergement, déplacements et avantages des employés	14 150		-		-		-		14 150		2 629	
Système d'information	83 294		-		-		-		83 294		105 930	
Communications et relations publiques	103 361		-		-		-		103 361		91 879	
Frais bancaires	31 595		-		-		-		31 595		103 396	
Conseil et comité de direction de l'AIINB	83 187		-		-		-		83 187		62 384	
Dépenses de bureau	63 214		-		-		-		63 214		81 711	
Perfectionnement professionnel	10 129		-		-		-		10 129		8 718	
Dépenses des locaux	147 789		-		-		-		147 789		144 842	
Dépenses professionnelles	133 152		-		-		-		133 152		157 021	
Amortissements	116 819		-		-		-		116 819		105 991	
Dépenses de fonds de projets	106 545		-		-		-		106 545		-	
	3 866 854		7 770		-		-		3 874 624		3 751 820	
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION	846 591		(7 770)		-		-		838 821		645 059	
REVENUS DE PLACEMENT	29 603		554		31 636		17 780		79 573		70 765	
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	876 194		(7 216)		31 636		17 780		918 394		715 824	

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice terminé le 30 novembre 2022

	Fonds général		Fonds de retraite		Fonds de prévoyance		Fonds de capital		2022		2021	
SOLDE DES FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 058 726	\$	-	\$	1 571 717	\$	1 288 134	\$	6 918 577	\$	6 202 753	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	876 194		(7 216)		31 636		17 780		918 394		715 824	
TRANSFERTS INTERFONDONDS (note 13)	(7 216)		7 216		-		-		-		-	
SOLDE DES FONDS EN FIN D'EXERCICE	4 927 704	\$	-	\$	1 603 353	\$	1 305 914	\$	7 836 971	\$	6 918 577	\$

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

Exercice terminé le 30 novembre 2022

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	2022	2021	
ACTIFS							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse (note 4)	5 069 682	\$ 122	\$ 1 210	\$ 132 633	\$ 5 203 647	\$ 6 248 386	\$
Placements à court terme (note 5)	1 528 000	35 550	1 118 679	1 124 115	3 806 344	1 931 443	
Comptes débiteurs (note 6)	29 589	-	-	-	29 589	1 265	
Intérêts courus à recouvrer	9 339	352	6 752	7 822	24 265	18 586	
Dépenses payées d'avance	95 359	-	-	-	95 359	71 909	
Dû à partir du fonds général	-	7 286	-	-	7 286	-	
	6 731 969	43 310	1 126 641	1 264 570	9 166 490	8 271 589	
INTÉRÊTS COURUS À RECOUVRER	-	-	10 958	63	11 021	13 928	
PLACEMENTS (note 5)	-	-	465 754	41 281	507 035	987 831	
IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS (note 7)	2 172 579	-	-	-	2 172 579	2 138 908	
	8 904 548	\$ 43 310	\$ 1 603 353	\$ 1 305 914	\$ 11 857 125	\$ 11 412 256	\$
PASSIF							
PASSIF À COURT TERME							
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	441 463	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 441 463	\$ 412 224	\$
Recettes non gagnées (note 9)	3 528 095	-	-	-	3 528 095	4 045 915	
Dû au fonds de retraite	7 286	-	-	-	7 286	-	
Obligation courue pour prestations de retraite	-	20 581	-	-	20 581	-	
	3 976 844	20 581	-	-	3 997 425	4 458 139	
OBLIGATION COURUE POUR PRESTATIONS DE RETRAITE	-	22 729	-	-	22 729	35 540	
	3 976 844	43 310	-	-	4 020 154	4 493 679	
SOLDE DES FONDS							
Solde des fonds (Note 10)	4 927 704	-	1 603 353	1 305 914	7 836 971	6 918 577	
	8 904 548	\$ 43 310	\$ 1 603 353	\$ 1 305 914	\$ 11 857 125	\$ 11 412 256	\$

ENGAGEMENTS (Note 11)

FONDS DE PRÉVOYANCE (Note 12)

AU NOM DU CONSEIL


Administratrice


Administratrice

Voir les notes aux états financiers

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 30 novembre 2022

	Fonds général		Fonds de retraite		Fonds de prévoyance		Fonds de capital		2022		2021	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION												
Espèces reçues des membres	4 167 301	\$		\$		\$		\$	4 167 301	\$	4 576 287	\$
Espèces versées aux fournisseurs et aux employés	(3 744 247)								(3 744 247)		(3 608 704)	
Trésorerie issue des activités d'exploitation	423 054								423 054		967 583	
ACTIVITÉS DE PLACEMENT												
Produit de la cession de placements	700 000		54 140		395 218		782 085		1 931 443		1 291 440	
Achat de placements à long terme	(1 528 000)		(35 550)		(770 000)		(992 000)		(3 325 550)		(142 194)	
Revenus de placement	20 729		3 080		27 967		25 028		76 804		75 659	
Achat d'actifs immobilisés	(150 490)								(150 490)		(17 520)	
Trésorerie issue des (utilisée par) activités de placement	(957 761)		21 670		(346 815)		(184 887)		(1 467 793)		1 207 385	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT												
Transferts entre fonds	(7 216)		7 216									
Règlement de soldes interfonds	85 401		(85 401)									
Trésorerie issue des (utilisée par) activités de financement	78 185		(78 185)									
VARIATION DE L'ENCAISSE	(456 522)		(56 515)		(346 815)		(184 887)		(1 044 739)		2 174 968	
Encaisse en début d'exercice	5 526 204		56 637		348 025		317 520		6 248 386		4 073 418	
ENCAISSE EN FIN D'EXERCICE (note 4)	5 069 682	\$	122	\$	1 210	\$	132 633	\$	5 203 647	\$	6 248 386	\$

Voir les notes aux états financiers

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes afférentes aux états financiers
Exercice terminé le 30 novembre 2022

1. BUT DE L'ORGANISATION

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempté des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif. Les conventions comptables considérées comme particulièrement importantes sont présentées ci-dessous.

Comptabilité des fonds

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés.

La méthode de comptabilité par fonds prévoit un groupe de comptes auto-équilibrés afin de permettre une responsabilité distincte pour les actifs qui doivent être utilisés à certaines fins désignées. Les transactions et les soldes interfonds sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes de fonds pour chaque fonds et éliminés du total. Les fonds établis sont les suivants :

Fonds général

Les recettes et les dépenses non affectées liées à l'administration et aux activités de programme sont présentées dans le fonds général. Les droits d'immatriculation recueillis durant la période de renouvellement sont investis dans ce fonds, dont les placements financent les activités tout au long de l'exercice selon le budget annuel approuvé.

Fonds pour indemnités de retraite

Le fonds pour indemnités de retraite des employés a été créé pour mettre de côté des fonds d'indemnités de retraite pour les membres du personnel qui satisfont aux exigences des politiques du personnel en matière de retraite.

Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance, d'abord appelé le fonds de discipline, a été établi pour soutenir les cas de plainte et de discipline importants qui pourraient avoir lieu.

Fonds de capital

Le fonds de capital a été établi pour les dépenses en capital importantes que pourrait nécessiter l'immeuble de l'AIINB dans le futur. L'association budgétise un transfert annuel depuis le fonds général afin de constituer le fonds de capital à un niveau qui devrait permettre de répondre aux besoins futurs.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces se composent de l'encaisse, des soldes bancaires et des liquidités placées dans des fonds communs de placement qui sont facilement convertibles en espèces.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes afférentes aux états financiers

Le 30 novembre 2021

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'association évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

Par la suite, l'association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les changements de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu net de la période où ils sont survenus.

Immobilisations, équipements et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé annuellement à des taux calculés pour amortir les actifs sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

Bâtiments	40 ans	solde dégressif
Chaussées et clôtures	20 ans	solde dégressif
Mobilier et matériel de bureau	15 ans	solde dégressif
Matériel informatique et de photocopie	3 ans	solde dégressif

Baux

Les baux sont classés en tant que baux d'investissement ou de fonctionnement. Au moment où l'association conclut un bail d'investissement, un actif est enregistré avec son obligation à long terme connexe pour refléter l'acquisition et le financement. Les paiements de loyer en vertu de baux de fonctionnement sont passés en dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Comptabilisation des recettes

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés pour les contributions. Les contributions affectées pour lesquelles il existe un fonds affecté correspondant sont comptabilisées à titre de revenus dans la période en cours. Les contributions soumises à des restrictions externes pour lesquelles il n'existe pas de fonds correspondant sont enregistrées dans le fonds général et comptabilisées en tant que recettes dans la période au cours de laquelle les restrictions sont appliquées.

Les revenus locatifs sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Utilisation d'estimations

Conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, la direction est tenue de faire des estimations et des hypothèses pour préparer les états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs présentés à la date du rapport et le montant déclaré des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont revues périodiquement et tout ajustement nécessaire est reporté dans les résultats de la période au cours de laquelle il est connu. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'association est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante

présente une mesure de l'exposition aux risques et des concentrations de l'association à la date de l'état de la situation financière, c'est-à-dire le 30 novembre 2022.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses dettes financières. L'association répond à ses besoins de liquidités en préparant et en surveillant des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, en anticipant les activités de placement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

L'association est exposée au risque de marché sur ses placements. Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs sur les placements à court terme fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Environ 90 % (2021 - 55 %) du portefeuille de placements de l'association est investi dans des instruments financiers à taux fixe, ce qui expose l'association à un risque de juste valeur.

Sauf indication contraire, la direction estime que l'Association n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs découlant de ces instruments financiers.

4. LIQUIDITÉS

	Liquidités d'exploitation		Liquidités de placement		Placements		2022		2021	
Fonds général	4 759 915	\$	89	\$	309 678	\$	5 069 682	\$	5 526 204	\$
Fonds de retraite			122				122		56 637	
Fonds de prévoyance			1 210				1 210		348 025	
Fonds de capital			72 411		60 222		132 633		317 520	
	4 759 915	\$	73 832	\$	369 900	\$	5 203 647	\$	6 248 386	\$

5. PLACEMENTS À COURT TERME ET À LONG TERME

Les placements à court et à long terme sont constitués de divers comptes d'épargne-placement et de certificats de placement garanti, comptabilisés au coût. Les placements à court terme ont une échéance inférieure à un an, tandis que les placements à long terme ont une échéance supérieure à un an.

6. COMPTES DÉBITEURS

	2022		2021	
Fonds général				
Comptes débiteurs		- \$	1 265	\$
Païement excessif de cotisations	29 589		-	
	29 589	\$	1 265	\$

7. IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

	Coût		Amortissement accumulé		Valeur nette en 2022		Valeur nette en 2021	
Terrain	301 893	\$	-	\$	301 893	\$	301 893	\$
Bâtiment	3 112 634		1 550 599		1 562 035		1 620 422	
Chaussées et clôtures	135 930		35 822		100 108		106 905	
Mobilier et matériel de bureau	310 336		215 793		94 543		105 650	
Matériel informatique et de photocopie	256 506		142 506		114 000		4 038	
	4 117 299	\$	1 944 720	\$	2 172 579	\$	2 138 908	\$

8. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
<u>Fonds général</u>		
Dettes commerciales et charges à payer	116 543 \$	84 183 \$
TVH à payer	294 363	326 732
Obligations liées au personnel	<u>1 507</u>	<u>1 309</u>
	412 413 \$	412 224 \$

9. RECETTES NON GAGNÉES

Les recettes non gagnées sont constituées des cotisations perçues pour l'exercice suivant.

10. SOLDES DES FONDS

	2022	2021
<u>Fonds général</u>		
Placements en immobilisations	2 172 579 \$	2 138 908 \$
Sans restriction	<u>2 755 125</u>	<u>1 919 815</u>
	4 927 704 \$	4 058 723 \$
<u>Fonds de prévoyance</u>		
Restrictions internes	1 603 353 \$	1 571 717 \$
<u>Fonds de capital</u>		
Restrictions internes	1 305 914 \$	1 288 134 \$

11. ENGAGEMENTS

L'association a conclu les contrats suivants :

- Contrat de gestion immobilière avec Considerate Property Management, devant expirer en août 2023.
- Location d'une imprimante auprès de Xerox, se terminant en février 2024.
- Contrat de service d'ascenseur avec OTIS, valide jusqu'en janvier 2025.
- Location d'une machine à affranchir de Quadient, se terminant en février 2025.
- Contrat avec Brunnet IT Solutions, sans date d'expiration.
- Commandes et équipements (contrat de CVC du bâtiment et de services d'automatisation), sans date d'expiration
- Contrat avec National Alarm Systems Fredericton Ltd., se terminant en novembre 2023.
- Contrat avec Softworks Group Inc. (contrat de mise en œuvre du logiciel Alinity), lequel devait se terminer en décembre 2022, mais qui a été renouvelé jusqu'en décembre 2023.

Montant des paiements minimums annuels, incluant la TVH :

2023	116 947 \$
2024	17 742
2025	<u>1 748</u>
	136 437 \$

12. FONDS DE PRÉVOYANCE

Le 28 mai 2018, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick Inc. et la Fédération des étudiants et étudiantes du Centre Universitaire de Moncton incorporée a déposé une plainte contre l'association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick visant à obtenir un redressement déclaratoire selon lequel l'examen d'admission à la profession viole les droits linguistiques des candidates francophones. Aucun montant financier ou dommage n'a été réclamé et il est impossible d'estimer à l'heure actuelle tout impact financier potentiel futur. Une requête préliminaire pour rejeter la plainte a été accordée par la Cour du

Banc du Roi. Les demandeurs ont fait appel et la procédure est encore en cours. L'association ne prévoit pas d'impact important sur l'organisation.

13. TRANSFERTS INTERFONDS

Le but des transferts interfonds est de couvrir les dépenses des fonds concernés. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition.

14. REVENUS LOCATIFS

L'association loue 2 777 pieds carrés d'espace à une organisation tierce. Le locataire a déménagé en octobre 2021 et aucun nouveau locataire n'a occupé l'espace depuis. L'association souhaite garder l'espace vacant jusqu'à ce que d'autres discussions et décisions soient finalisées.



COMMUNICATION ET ENGAGEMENT

Semaine nationale des soins infirmiers 2022 9-15 mai

Cette année, à l'occasion de la Semaine nationale des soins infirmiers, l'AIINB a rendu hommage aux infirmières et infirmiers de notre province en offrant à 22 membres la gratuité de leur immatriculation pour l'année 2023 et à une infirmière ou un infirmier choisi au hasard une escapade gratuite d'autogestion de la santé et de pleine conscience dans un centre de bien-être au Nouveau-Brunswick. La gagnante de la fin de semaine d'escapade au Nouveau-Brunswick fut Renée L. Les 22 personnes qui ont gagné la gratuité de leur immatriculation pour 2023 sont :

- Sylvie L.
- Hiromi P.
- Kay G.
- Claire W.
- Ashley T.
- Mary G.
- Andrea T.
- Destiny T.
- Monique T.
- Candide S.
- Nadine P.
- Jean-René P.
- Mary-Louise K.
- Mitchell F.
- Rebecca G.
- Johanne L.
- Aurore B.
- Winter B.
- Carole W.
- Suzanne A.
- Vaunda Y.
- Brittany L.

Élections 2022 de l'AIINB

Il n'y a pas eu d'élection en 2022, puisque les administratrices représentantes des régions 2 et 6 ont été élues par acclamation. Aucune candidature n'a été reçue pour le poste d'administratrice/administrateur de la Région 4, de sorte que le poste est demeuré vacant.

Région 2 (Sussex, Saint John et comté de Charlotte)	Kathy Helpert	Élue par acclamation
Région 4 (Edmundston)	Poste vacant	
Région 6	Stéphanie Roy	Élue par acclamation

Nouveau site Web

Un nouveau site Web a été lancé en 2022, lequel utilise un logiciel de gestion de contenu mis à jour et des services d'hébergement offrant une sauvegarde sécurisée par souci de durabilité. Nous avons tenu compte des résultats d'une analyse des visites sur le site Web de l'AIINB et hiérarchiser les informations du site. Outre l'amélioration des fonctionnalités et le nouveau logiciel plus récent, une nouvelle présentation a été choisie en vue de la transition de l'AIINB vers une organisation à mandat unique.

Forum sur les soins infirmiers de l'AIINB

L'AIINB a organisé un forum sur les soins infirmiers tenu en personne le 26 septembre 2022 à l'hôtel Crowne Plaza Lord Beaverbrook à Fredericton, qui a principalement porté sur les tendances de réglementation de la profession infirmière. Une centaine d'infirmières et d'intervenants se sont joints au personnel et au Conseil d'administration de l'AIINB pour assister aux présentations de McInnis Cooper, du Nova Scotia College of Nurses et du College of Registered Nurses of Alberta. Les présentations sont disponibles sur le site Web de l'AIINB.

Assemblée générale annuelle

Le 18 mai 2022, l'AIINB a tenu sa troisième AGA virtuelle durant laquelle les membres ont notamment pris connaissance du rapport annuel 2021 et du rapport de l'auditeur. Environ 100 membres ont participé à cet événement virtuel.

La résolution intitulée *Adoption d'une nouvelle Loi sur les infirmières et constitution d'une nouvelle association professionnelle d'infirmières* a été adoptée par l'assemblée au moyen d'un vote en ligne tenu après la réunion sur la plateforme Survey Methods.

Six étudiantes en sciences infirmières de l'UNB et de l'UdeM ont été honorées lors de la réunion et ont reçu le prix de la présidente de l'AIINB. Félicitations à :

- UNB SJ- Micah Leanne Jeffries
- UNB Fredericton- Mikayla Benner
- UNB Moncton- Ryleigh Bartlett
- UdeM Moncton- Julie-Pier Comeau
- UdeM Edmundston- Kayleigh Lavoie
- UdeM Shippagan- Krystel Arseneau

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au moment de rédiger mon dernier message en tant que présidente, je pense à tout ce que notre profession a vécu au cours de mon mandat de quatre ans au sein du Conseil d'administration de l'AIINB. Nos membres ont été confrontés à des problèmes de main-d'œuvre dont l'ampleur s'explique en grande partie par la pandémie qui nous a tous marqués. Nous avons également vu les dirigeants provinciaux s'unir de manière inédite pour relever des défis totalement nouveaux en privilégiant l'innovation et la collaboration. Bien entendu, je ne saurais parler de collaboration sans mentionner nos collègues infirmières à la retraite qui ont répondu à l'appel, dont l'engagement et la volonté méritent un hommage.

Tout au long de mon mandat, l'AIINB et le Conseil d'administration ont toujours travaillé avec diligence dans le cadre de sa mission de réglementation de la profession infirmière pour la prestation de soins sécuritaires, compétents et éthiques au Nouveau-Brunswick. Il est important de reconnaître qu'il existe plusieurs organisations jouant chacun un rôle important en appui à votre action en première ligne dans les foyers de soins, les hôpitaux, les centres de soins primaires, les établissements d'enseignement et tous les autres lieux d'exercice de notre profession.

La fluidité du processus d'immatriculation des nouveaux membres reste une priorité absolue pour l'AIINB. Nous continuons à travailler avec les autorités provinciales et nationales pour que l'AIINB saisisse toutes les occasions d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les infirmières et les infirmières praticiennes nouvellement recrutées ou qui reviennent chez nous. Ces efforts ont abouti à des améliorations importantes du processus d'immatriculation des diplômées internationales en sciences infirmières (DISI), ce qui a permis à l'AIINB d'immatriculer un nombre sans précédent d'infirmières diplômées à l'étranger. Notre profession peut être très fière de ce succès de l'AIINB.

Par ailleurs, l'AIINB continue de préparer sa transformation



en organisme de réglementation à mandat unique. Face à l'immense travail que représente cette transition, nous reconnaissons et gardons à l'esprit les préoccupations exprimées par les membres lors de la journée de discussion de septembre 2022. L'AIINB et son Conseil d'administration restent fidèles à leur tradition de consultation des membres et des parties concernées, connaissant parfaitement l'importance de la

défense des intérêts des professionnels et de l'écoute des membres afin que toutes et tous disposent des informations voulues et tant méritées. Nous y voyons une occasion de moderniser la *Loi sur les infirmières et infirmiers* afin de mieux refléter notre réalité au Nouveau-Brunswick et, par conséquent, de mieux répondre à nos besoins. Nous nous réjouissons de montrer aux autres provinces que le Nouveau-Brunswick peut tirer parti de l'expérience des autres, en prenant ce qui fonctionne bien et en corrigeant ce qui laisse à désirer. L'AIINB tient à bien faire les choses, mais pour y parvenir, nous avons besoin de la participation et de la mobilisation de nos membres. J'encourage l'ensemble des membres à surveiller attentivement les possibilités de contribuer à ce processus.

Enfin, au crépuscule de mon rôle actuel et alors que nous accueillons Nathan à la présidence, je continue d'être émerveillée et extrêmement fière de faire partie des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick. Toute la profession infirmière s'est mobilisée et est sortie de sa zone de confort pour faire ce qu'il fallait pendant cette période difficile. Sachez que vos efforts ne passent pas inaperçus et sont appréciés à leur juste valeur. Je me réjouis des changements à venir dans notre métier et je m'engage à jouer le rôle très important de membre en soutenant et en communiquant ces changements à mes collègues. Je suis enthousiasmée par les progrès significatifs réalisés par notre profession et ses leaders. J'encourage mes collègues infirmières et infirmiers à « rêver en grand » et à contribuer à l'excellence de notre profession.

A handwritten signature in dark ink, reading 'Julie Weir'.

Julie Weir, présidente, presidente@aiinb.nb.ca

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-22

Présidente et président désigné

- Julie Weir, II, Présidente
- Nathan Wickett, II, Président désigné

Administratrices/Administrateurs représentant le public

- Poste vacant
- Anne Caverhill
- Claude Savoie

Administratrices/administrateurs représentant la profession

- Julie Boudreau, II, Région 1
- Kathy Helpert, II, Région 2
- Holli LeBlanc, IP, Région 3
- Poste vacant, Région 4
- Sylvie Bernard, II, Région 5
- Stéphanie Roy, II, Région 6
- Debbie Walls, II, Région 7

Personnel

Bureau de direction

- Laurie Janes, directrice générale
- Julie Martin, adjointe de direction

Immatriculation

- Colin Leahy, registraire
- Naomi McSporran, coordinatrice des diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI)
- Meghan Stevens, services d'immatriculation, chef d'équipe
- Ben Anderson, base de données des membres et soutien de projet
- Laura Steeves, soutien à l'immatriculation
- Mireille St-Laurent, soutien à l'immatriculation

Plaintes

- Melissa Everett Withers, avocate générale et directrice de la gouvernance
- Julia Poitras, avocate générale
- Catherine Clockedile, parajuriste
- Marianne Brown, adjointe juridique principale

Pratique et éducation

- Kate Sheppard, conseillère principale, formation et pratique
- Sylvette Guitard, infirmière-conseil
- Joanne LeBlanc-Chiasson, infirmière-conseil
- Krista Cormier, infirmière-conseil
- Rachel Garland, infirmière-conseil

Soutien financier

- Stacey Vail, comptes
- Laura Hunter, soutien aux opérations

Communications

- Jennifer Whitehead, agente des communications
- Stephanie Tobias, soutien aux communications

AIINB

165 RUE REGENT
FREDERICTON (N.-B.)
CANADA E3B 7B4

1-800-442-4417
AIINB@AIINB.NB.CA
AIINB.NB.CA